Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT DE NICE
Le 11/07/2011 Bordereau n°2011/2 106 Case n°18 Ext 8446
Enregistrement : 780 € Pénalités :
Total liquidé : sept cent quatre-vingts euros
Montant reçu : sept cent quatre-vingts euros
L'Agent

DUPLICATA

Villa FIORINI
Agence des impôts

DEPOT DU
05 JUIN 2012
GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NICE

5976

02975

CESSION DE PARTS DE LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LONGCHAMP

LES SOUSSIGNEES

Madame Danièle BENSARD
demeurant à Nice (06000), Villa Hadriana, 1, avenue Paul Dufourmantel,
née à Colmars (68) le 16 août 1948, célibataire, n'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité, de nationalité française.

Ci-après dénommée « le cédant » de première part

ET

La SOCIETE JULIA
Société civile au capital de 1524,49 €, dont le siège social est à Nice (Alpes-Maritimes), 2, rue du Maréchal Joffre, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nice sous le numéro 442 445 672, représentée par son gérant en exercice Monsieur Jacques PICCIOLONI ayant tous pouvoirs aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'assemblée générale ordinaire de ladite société en date du 6 juillet 2011.

Ci-après dénommée « le cessionnaire » de deuxième part.

PREALABLEMENT A LA CESSION DES PARTS OBJET DES PRESENTES, ONT EXPOSE CE QUI SUIT

EXPOSE

1/ La SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LONGCHAMP a été constituée sous forme de société civile suivant acte reçu par Maître HERMENT, notaire à Nice le 18 mai 1962, enregistré à Nice le 15 juin 1962, folio 80, bordereau 497, case 30.

2/ Elle a pour objet :

- la propriété, l'administration et l'exploitation directe ou par voie de location des constructions édifiées par la société sur les immeubles et droits immobiliers qui lui ont été apportés par Monsieur Maurice PIERINI,

Greffe du Tribunal de Commerce de Nice : dépôt N°5976 en date du 05/06/2012

- et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société.

3/ Le siège social est fixé à Nice (Alpes-Maritimes), 2, rue du Maréchal Joffre.

4/ La durée de la société a été fixée à 75 ans qui ont commencé à courir le 18 mai 1962 pour finir le 18 mai 2037, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux statuts.

5/ La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nice sous le numéro 443 079 686.

6/ Aux termes de l'article 7 des statuts, le capital social est fixé à la somme de 328 451,41 €. Il est divisé en 4309 parts sociales numérotées de 1 à 4309 et réparties de la manière suivante entre les associés :

- SA BNC 3734 parts
- Monsieur Jacques PICCIOLONI 168 parts
- SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE JULIA 125 parts
- Madame Danièle BENSARD 39 parts
- Madame Eliane SEBAG 35 parts
- Madame Adrienne GARRY..... 79 parts
- Succession de Monsieur Auguste BRUNET 35 parts
- Madame Marie MOURAIRE 35 parts
- Succession de Madame Veuve Paul HENRI 59 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 4 309 parts

7/ Aux termes de l'article 10 des statuts, il est stipulé ce qui suit : « La cession des parts s'opère par acte sous seings privés ou authentique (...). Toutefois, pour conserver à la société son caractère de société de personne, les parts ne sont cessibles à des personnes étrangères à la société qu'avec l'accord de la gérance ».

8/ Le gérant de la société est Monsieur Jacques PICCIOLONI.

CET EXPOSE TERMINE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

I – CESSION DE PARTS

Par les présentes, Madame Danielle BENSARD cède, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, au cessionnaire qui accepte, les 39 parts sociales de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LONGCHAMP dont elle est propriétaire.

Propriété – Jouissance

La SOCIETE JULIA sera propriétaire et aura la jouissance des parts cédées à compter de ce jour.

Elle sera subrogée dans les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter de ce jour également.

Il est ici précisé qu'il n'a été délivré aucun titre représentatif des parts cédées et que leur propriété résulte uniquement de l'acte constitutif de la société et des divers actes modificatifs.

Origine de propriété

Madame Danièle BENSARD déclare et garantit qu'elle est propriétaire des 39 parts cédées aux présentes pour en avoir recueillies, savoir :

- la nue-propriété dans la succession de son père Monsieur Fernand BENSARD décédé à Nice (Alpes Maritimes), le 22 décembre 1991, ainsi qu'il résulte de l'acte de notoriété établi par Maître Postillon, notaire à Nice le 30 avril 1980,

- l'usufruit au décès de sa mère Madame Agnès MEIER survenu le 25 avril 2003, laquelle avait opté pour l'usufruit de l'universalité des biens composant la succession de son époux susnommé Monsieur Fernand BENSARD, ainsi qu'il est rappelé dans l'acte de notoriété susvisé du 30 avril 1980.

Origine antérieure

Monsieur Fernand BENSARD était lui-même propriétaire des 39 parts de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LONGCHAMP pour les avoir reçues en rémunération de leur apport en numéraire de 19 900 francs ainsi qu'il résulte tant de l'article 6 des statuts de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LONGCHAMP que du tableau annexé au rapport de l'expert judiciaire ARCIZET en date du 28 décembre 1973 entériné par décision de la Cour d'Appel de Grenoble du 29 avril 1980, enregistrée à Grenoble le 15 juin 1980, bordereau 80/4.

Prix – Modalités de paiement

En outre, la présente cession de parts est consentie et acceptée moyennant le prix de 400 € la part, soit moyennant le prix total de **15 600 €** pour les 39 parts cédées,

lequel prix a été payé comptant à l'instant même par le cessionnaire à Madame Danièle BENSARD qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

Dont Quittance

II – AGREMENT

Aux présentes est intervenu Monsieur Jacques PICCIOLONI agissant en qualité de gérant de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LONGCHAMP, lequel déclare conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts de ladite société, autoriser la cession des parts objet des présentes.

III – SIGNIFICATION

Les présentes seront signifiées à la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LONGCHAMP conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil.

IV – FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

V – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, savoir :

- le cédant en son domicile sis à Nice (06000), 1, avenue Paul Dufourmantel,
- le cessionnaire en son siège social sis à Nice (06000), 2, rue Maréchal Joffre.

VI - DECLARATIONS FISCALES

- la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LONGCHAMP n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés,

- La SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LONGCHAMP est à prépondérance immobilière au sens des dispositions des articles 150 UB et 726 du code général des impôts,

- les parts cédées aux présentes ne donnent pas vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'immeubles ou fractions d'immeubles,

- Madame Danièle BENSARD déclare et garantit qu'elle est propriétaire des 39 parts cédées aux présentes ainsi qu'il est supra sous le paragraphe « origine de propriété ».

- Le cédant est dispensé du dépôt à l'appui de l'enregistrement du présent acte de la déclaration établie sur imprimé 2048 M, pour durée de possession supérieure à 15 ans en application de l'article 150 VC-I du code général des impôts.

FAIT EN CINQ EXEMPLAIRES
A NICE
LE 7 JUILLET 2011

Le Cédant

Le Cessionnaire